

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au 15 rue Joseph Cazautets.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 mars 2022.

Objet : Nomination du Directeur pédagogique

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : Mme Cécile FADAT, Mme Céline JALLAIS, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	2
Votants	5	0
Pour	5	0
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Suite à la prise d'acte de démission du Directeur pédagogique qui prend effet à la date de cette réunion le mercredi 23 mars 2022 selon le vote du Comité Syndical restitué par la délibération 2022-13 du mercredi 23 mars 2022 et conformément à l'article 5 du règlement intérieur : « *Le Directeur pédagogique, nommé par le Président du CIOL, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'école de musique.* »

Suite à l'avis des membres du Comité syndical, il convient de nommer M. Ludovic NAGY, Directeur pédagogique de l'école de musique CIOL. Ces missions seront exercées à hauteur de 6 heures complémentaires par semaine.

Cette nomination est effective à compter du 23 mars 2022.

Le Comité Syndical prend acte de la nomination du nouveau directeur pédagogique du CIOL.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **24-03-2022**

Isle, le 24/03 /2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

